

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et Sispea



Qui est concerné ?

La publication des indicateurs réglementaires Sispea s'applique à toutes les collectivités en charge de la compétence eau potable.



Quel est votre rôle ?

Renseignez sous Sispea (portail unique) les **variables** nécessaires au **calcul du coefficient de modulation de la redevance** selon le principe « dites-le nous une fois ». Lors de votre déclaration de redevance à l'agence de l'eau **vérifiez et validez** ces données et **complétez** les autres éléments de la déclaration.



Quel est l'objectif ?

L'objectif est double : Le coefficient de modulation simulé à partir des données de fonctionnement que vous avez saisies vous permettra de déterminer la contre-valeur de redevance à appliquer sur les factures d'eau des abonnés (délibération à prendre avant le 31 décembre) et de connaître l'état de la performance de la gestion patrimoniale du réseau de vos services d'eau.

Quel est le délai ?



- Déclaration sur Sispea et validation : **au plus tard le 15 octobre N+1**
 - Déclaration sur le portail téléservice et validation : **avant le 31 mars N+2**
- La déclaration sur le portail téléservice ne sera disponible qu'en début d'année N+2.

Comment se connecter sous Sispea ?

Saisissez votre **identifiant Sispea**, votre **mot de passe** de connexion et renseignez le **captcha**. Vous pouvez réinitialiser votre mot de passe sur Sispea avec votre courriel ou identifiant.



Où trouver l'identifiant Sispea de votre collectivité ?

Sous Sispea, connectez vous et accédez à votre **profil utilisateur** ou à la page de **description de votre collectivité**.



Qui peut m'aider sur la connexion à sispea ou la saisie des indicateurs ?

Contactez le prestataire.



Comment en savoir plus ?

Consultez le **guide** et la page « **Tout comprendre de la réforme des redevances** » accessible par : <https://www.lesagencesdeleau.fr/actualites/tout-comprendre-de-la-reforme-des-redevances>.